

2022_CT2_189

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Budgets annexes du Territoire du Pays d'Aix - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BARRET Guy - BIANCO Kayané - BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - BOULAN Michel - BUCHAUT Romain - BURLE Christian - CESARI Martine - CHARRIN Philippe - CHAUVIN Pascal - CIOT Jean-David - CONTÉ Marie-Ange - CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - DELAVET Christian - DESVIGNES Vincent - DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GARCIN Eric - GERARD Jacky - GRANIER Hervé - GRUVEL Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HUBERT Claudie - JOISSAINS Sophie - KLEIN Philippe - LANGUILLE Vincent - MALLIÉ Richard - MARTIN Régis - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PENA Marc - POUSSARDIN Fabrice - ROVARINO Isabelle - RUIZ Michel - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TAULAN Francis - VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis - CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - CRISTIANI Georges donne pouvoir à BURLE Christian - MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe - SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé - ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : GOURNES Jean-Pascal - RAMOND Bernard - TERME Françoise - VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 22 juin 2022

02_1_02

■ **Budgets annexes du Territoire du Pays d'Aix - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 30 juin 2022

23297

FBPA-006-30/06/2022-CM

■ Budgets annexes du Territoire du Pays d'Aix - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes 2021 des budgets annexes du Territoire du Pays d'Aix est constitué par le vote du Conseil de la Métropole du Compte Administratif de chacun de ces budgets annexes présentés par Madame la Présidente.

Conformément à l'article L5217-10-10 de ce même Code, préalablement à l'adoption du Compte Administratif, le Conseil de la Métropole doit arrêter le Compte de Gestion de chacun de ces budgets annexes de l'exercice clos établi et transmis par Monsieur le Receveur Principal des Finances Publiques.

Le Compte de Gestion du Comptable Public constitue le document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice et retrace l'évolution du patrimoine de la Métropole entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Receveur Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence a remis, à fin d'approbation, le Compte de Gestion des budgets annexes du Territoire du Pays d'Aix suivants :

- CT2 - Opérations d'Aménagement,
- CT2 - Assainissement,
- CT2 - Eau,
- CT2 - Collecte et traitement des déchets.
- CT2 - Assainissement non collectif
- CT2 - Eau en régie
- CT2 - Assainissement en régie

Les identités de valeur entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif de chacun des budgets annexes listés ci-avant ont été vérifiées.

Sont en cours de clôtures les budget annexes « CT2- Eau en régie » et « CT2-Assainissement en régie » sur l'exercice 2021 aucune prévision et aucune écriture comptable n'ont été effectuées sur ce budget.

La délibération FBPA 026/9128/20/CM a acté la dissolution du budget annexe « CT2 – Assainissement non collectif ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer de chacun des budgets annexes du Territoire du Pays d'Aix ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Délibère**Article 1 :**

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Compte de Gestion des budgets annexes du Territoire du Pays d'Aix sont les suivants :

Budget Annexe CT2 – Opérations d'aménagement :

Section d'investissement	2 799 320.61 euros
Section de fonctionnement	- 2 844 586.83 euros
Solde	-45 266.22 euros

Budget Annexe CT2 – Assainissement :

Section d'investissement	917 144.63 euros
Section de fonctionnement	7 138 942.76 euros
Solde	8 056 087.39 euros

Budget Annexe CT2 – Eau :

Section d'investissement	1 303 933.12 euros
Section de fonctionnement	1 749 916.60 euros
Solde	3 053 849.72 euros

Budget Annexe CT2 – Collecte et traitement des Déchets :

Section d'investissement	14 056 889.35 euros
Section de fonctionnement	9 762 339.06 euros

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Solde **23 819 228.41 euros**

Budget Annexe CT2 – Assainissement non collectif :

Section d'investissement 0 euro

Section de fonctionnement 81 607.99 euros

Solde **81 607.99 euros**

Le budget ayant été dissous à l'issue de l'exercice 2019, l'excédent a été intégré au budget annexe « CT2 – Assainissement » suite à la délibération prise par le Conseil de métropole le 17 décembre 2020.

Budget Annexe CT2 – Eau en régie :

Section d'investissement 3 542 470.83 euros

Section de fonctionnement 621 422.60 euros

Solde **4 163 893.43 euros**

Montant conforme au compte administratif de l'exercice 2019.

Budget Annexe CT2 – Assainissement en régie :

Section d'investissement 2 505 905.33 euros

Section de fonctionnement 948 090.95 euros

Solde **3 453 996.28 euros**

Montant conforme au compte administratif de l'exercice 2019.

Article 2 :

Déclare que les Comptes de Gestion des budgets annexes « CT2 – Opérations d'Aménagement », « CT2 - Assainissement », « CT2 - Eau » et « CT2 – Collecte et traitement des déchets », du Territoire du Pays d'Aix dressés par le Receveur pour l'exercice 2021, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 :

Sont approuvés ces Comptes de Gestion.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Budgets annexes du Territoire du Pays d'Aix - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	54
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 23 JUIN 2022



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_189-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022